

Rapport n°33

Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°1 di u bugettu annessu di a regia di u Vechju Portu

Approbation de la Décision Modificative N°1 du budget
annexe de la régie du Vieux Port

La Décision Modificative n°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port a pour objet de
procéder aux réajustements de crédits dans chaque chapitre budgétaire.

1-EXPLOITATION

Les modifications apportées par la présente DM n'engendrent pas de variation à la hausse de
la section d'exploitation.

La Décision Modificative n°1 concerne l'inscription de crédits nécessaires au réajustement de
la provision pour créances douteuses.

Ainsi, sont mouvementés :

- Le chapitre 68, Dotations aux provisions et dépréciations : + 2.000,00 €, pour la constitution
d'une provision pour dépréciation de créances douteuses.

Ces augmentations sont compensées par une baisse des crédits sur :

- Le chapitre 67, Charges exceptionnelles : -2.000,00€.

2- INVESTISSEMENT

La section d'investissement est modifiée en dépenses par la réaffectation de crédits entre
chapitres budgétaires à savoir :

- Sur le chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : +10.000,00€
- Sur le chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 30.000,00€
- Sur le chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 40.000,00€

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port pour
l'exercice 2025.

SYNTHESE

La DM1 2025 prévoit 2 000 € supplémentaires pour provisionner des créances, compensés par une baisse en
charges exceptionnelles. En investissement, 40 000 € sont réaffectés entre immobilisations incorporelles,
corporelles et en cours.